

Démarche	: Appel à projets 2024 : Collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agro-écologique - Volet "Emergence de groupes 30 000"
Organisme	: Service Régional de l'Alimentation, Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Centre Val de Loire

## Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Etablissement SIRET	<input type="text"/>
Dénomination	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>

## Formulaire

Dans le cadre de l'appel à projets « Collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agro-écologique » lancé en juin 2024 en région Centre – Val de Loire, les collectifs dits « 30 000 » sont accompagnés à la fois à travers leur reconnaissance et le financement de leur animation, mais également à travers une phase d'émergence visant à faire émerger davantage de groupes sur le territoire de la région Centre – Val de Loire.

Ce volet « émergence – 30 000 » vise ainsi à faire émerger des projets de collectifs d'agriculteurs dans la perspective d'être reconnus « groupes 30 000 ». Les groupes « 30 000 », instaurés en 2016 dans le cadre du plan Ecophyto 2 puis réaffirmés dans le cadre du plan Ecophyto 2+, sont des collectifs d'agriculteurs œuvrant en faveur de la réduction des usages, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques (PPP). Cet appel à projets propose le financement d'une phase d'émergence, d'une durée maximale d'un an, permettant aux collectifs de se constituer afin d'établir un programme d'action collectif dédié à la réduction d'usage des produits phytopharmaceutiques.

Le financement attribué pour cette phase d'émergence est issu de l'enveloppe régionale Ecophyto gérée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie. Pour être éligible aux aides du 11ème programme de l'agence de l'eau concernée, le montant des dépenses présentées dans la candidature doit être supérieur à 10 000 € sous peine d'inéligibilité de la demande. Par ailleurs, en prenant en compte le taux de financement de l'agence de l'eau concernée, le montant plafond d'aide est fixé à 10 000 € hors taxe (HT).

L'objectif de cet appel à projets « émergence – 30 000 » est de financer sur une durée d'un an maximum, l'émergence de collectifs d'agriculteurs souhaitant se constituer sur un territoire autour d'un projet de réduction significative de l'usage des produits phytopharmaceutiques.

Les projets retenus devront aboutir, à l'issue de la phase d'émergence, à la définition d'un programme d'action collectif. Ils pourront ainsi déposer l'année suivante un dossier de candidature pour la reconnaissance et le financement de l'animation d'un groupe « 30 000 » pour une durée de trois ans.

### Récapitulatif de la demande

#### Nom de la structure porteuse

#### Territoire concerné par le projet

**Nombre d'exploitations du groupe**

**Intitulé du projet**

**Résumé succinct du projet**

**Durée du projet (1 an maximum)**

**Coût global du projet**

## **Identification du porteur du programme d'action**

**Identification de la structure porteuse du projet de programme d'action**

**Nom/Raison sociale**

**N° SIRET**

SIRET

Dénomination

Forme juridique

Statut juridique

Adresse du siège

Code postal

Commune

Téléphone

Courriel

**Identifiant du représentant légal**

Président ou autre personne désignée par les statuts

**NOM et Prénom**

# Appel à projets 2024 : Collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agro-écologique - Volet

## Fonction

## Téléphone

## Courriel

## Identifiant du responsable du projet de programme d'action

### NOM et Prénom

## Fonction

## Téléphone

## Courriel

## Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- CV de l'animateur

Expérience dans la conduite d'un projet et dans l'animation : joindre un CV de l'animateur

## Missions de la structure porteuse du projet de programme d'action

### Description des missions de la structure porteuse

Domaine d'intervention de la structure / Expérience en termes d'animation de groupe / Liens déjà établis avec les agriculteurs membres du collectif

## Pièces à joindre au dossier

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Dossier de candidature

Téléchargez le document vierge ci-joint, complétez-le et déposez-le avant le 20 juillet 2024

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Lettres d'engagement des agriculteurs

Téléchargez le document vierge ci-joint, complétez-le et déposez-le avant le 20 juillet 2024